# Compte rendu de la séance du jeudi 13 avril 2023

<u>Présents</u>: Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Jérôme LAFFORGUE, Sophie ASSIMANS, Pierre CASTEROT, Michèle COSTE, Lionel FOSSARD, Philippe LACAZE, Christophe VIGNES

<u>Pouvoirs</u>: Sandra CASSOU-CLOUET à Marc BEGORRE, Sylvie FOURCADE à Jeannine CAILLABET, Anne LAMOUREUX à Lionel FOSSARD

Absents excusés: Thomas BUZY, Rita TRUSCIGLIO

Absent: Jordi HOSTEIN

**Secrétaire de séance:** Philippe LACAZE

#### Ordre du jour:

- Compte-rendu séance du 9 mars 2023

- Restauration : revalorisation par le prestataire du prixdu repas

- SDE : prolongation du groupement d'achat pour 2025

- Budget principal M 57

- Questions diverses

### <u>Délibérations du conseil:</u>

#### Vote des taux des 3 taxes locales

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2023,

#### **CONSIDERANT** les bases prévisionnelles notifiées pour 2023

Taxe habitation (TH)	53 975 €
Taxe foncier bâti (TFB)	853 900 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	23 500 €

**CONSIDERANT** que le montant des allocations compensatrices de l'Etat s'élève à 2 878 € **CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile et de ne pas alourdir l'imposition des usagers suite à l'intégration dans la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 8.22 %
Taxe sur le foncier bâti : 35.66 %
Taxe sur le foncier non bâti : 38.25 %

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 317 927 € diminué de l'effet du coefficient correcteur 110 190 € soit un montant total de 207 737 €. .

## Budget Principal : Voté à l'unanimité des présents

## **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	VOTE
Charges de gestion générale	155 723
Charges de personnel	177 892
Virement à la section d'investissement	210 000
Opérations d'ordre	4 097
Autres charges de gestion	30 467
Charges financières	8 910
TOTAL	587 089

RECETTES	VOTE
Résultat de fonctionnement	148 388
Atténuation de charges	12 800
Opérations d'ordre	3 997
Ventes	29 470
Reversement sur recettes	237 537
Subventions d'exploitation	139 488
Autres produits de gestion	15 409
TOTAL	587 089

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	VOTE
Financières	38 500
Non individualisées	268 760
Solde d'exécution section d'investissement	127 651
Opérations d'ordre	3 997
TOTAL	438 908

RECETTES	VOTE
Financières	166 211
Non individualisées	58 700
Virement de la section de fonctionnement	210 000
Opérations d'ordre	3 997
TOTAL	438 908

# <u>Cession de la parcelle cadastrée C 188 au Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre</u>

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le SEABB (Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre) a en charge la gestion du Château d'eau situé à LAMARQUE-PONTACQ sur la parcelle cadastrée C 158 d'une contenance de 1a 55 ca.

Il poursuit en indiquant que, lors de la séance du 13 décembre 2022, le SEABB a décidé d'acquérir ladite parcelle et demande à la commune de la céder à titre gratuit.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de céder au SEABB, à titre gratuit, la parcelle cadastrée C 188 sur laquelle est édifié le Château d'eau qui alimente la commune de LAMARQUE-PONTACQ.

#### Revalorisation prix repas restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'ELIOR, prestataire de service pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire, en date du 17 mars dernier.

Suite au contexte inflationniste qui fragilise l'équilibre économique du contrat liant la commune et le Groupe ELIOR, ce dernier propose une revalorisation de 6% à compter du 1er mars 2023. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût d'un repas se monte actuellement à 6.14 € et qu'il est facturé aux familles 3.57 € par délibération en date du 21 juin 2022, la commune prenant à sa charge 2.57 €.

Avec cette augmentation, le coût d'un repas passe à 6.36 €, soit 22 centimes supplémentaires.

Il propose de partager équitablement cette augmentation entre les familles et la commune soit :

- 3.68 € pour les familles (57.86 %)
- 2.68 € pour la commune (42.14 %)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le prix unitaire du repas servi au restaurant scolaire à 3.68 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la commune prenant à sa charge 2.68 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

#### Forêt communale: Travaux 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de programme 2023 relatif à la forêt communale de LAMARQUE-PONTACQ, établi par l'Office National des Forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les propositions de travaux de gestion courante mentionnés dans le document ONF « Programme d'actions pour l'année 2023 », pour un montant prévisionnel de 3 799.00 € H.T.
- INFORME l'Office Nationale des Forêts que, au vu du programme remis, les travaux entrepris dans sa forêt seront :
- Travaux sylvicoles. Dégagement de régénérations naturelles
  - o Parcelle 1.b:

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur 1.32 ha 1 046.10 € H.T
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage Chêne 1.32 ha
   2 752.90 € H.T

# <u>Proposition d'une solution groupée de fourniture et de gaz naturel pour l'année</u> 2025

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrick VIGNES, Président du SDE65, proposant, comme l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie, membres pilotes du groupement de commandes, de s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et d'organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre part à la prochaine consultation organisée par le groupement d'achat pour la période de fourniture allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et engage les besoins suivants
- o l'ensemble des sites de consommation d'électricité bénéficiant actuellement des marchés de fourniture du groupement
- o l'ensemble des sites de consommation de gaz naturel bénéficiant actuellement des marchés de fourniture du groupement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Le Maire,

Marc BEGORRE